

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Neuvième session
Genève, 17 – 20 mai 2016

RÉVISION DE LA NORME ST.14 DE L'OMPI

Document établi par le Bureau international

1. Le présent document concerne un projet de révision de la norme ST.14 de l'OMPI destiné à être présenté pour examen et approbation par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) lors de la reprise de sa quatrième session prévue du 21 au 24 mars 2016 (document CWS/4BIS/3).
2. Le Bureau international rendra compte verbalement au groupe de travail des résultats des délibérations du CWS sur le document CWS/4BIS/3.
3. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Le document CWS/4BIS/3 suit]

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Reprise de la quatrième session
Genève, 21 – 24 mars 2016

RÉVISION DE LA NORME ST.14 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa deuxième session tenue en avril-mai 2012, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) est convenu de créer la tâche n° 45 visant à assurer la révision de la norme ST.14 de l'OMPI "Recommandation sur l'indication des références citées dans les documents de brevet". Il a en outre décidé de constituer une équipe d'experts chargée de mener à bien cette révision (voir les paragraphes 28 à 31 du document CWS/2/14).
2. La tâche n° 45 mentionnée ci-dessus comporte deux volets :
 - a) établir une proposition de révision des codes de catégories prévus au paragraphe 14 de la norme ST.14 de l'OMPI compte tenu des observations et des projets de propositions énoncés aux paragraphes 7 et 10 à 14 du document CWS/2/6;
 - b) étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l'identification des citations de littérature non-brevet afin d'aligner la norme ST.14 de l'OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010 (Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information). Si cette révision est jugée opportune, établir la proposition correspondante.
3. À la quatrième session du CWS tenue en mai 2014, le Bureau international a présenté le rapport sur l'état d'avancement de la révision de la norme ST.14 de l'OMPI (voir le document CWS/4/5). Le CWS a été prié de se prononcer sur la possibilité de remplacer la catégorie "X" par les catégories "N" et "I", compte tenu des avantages et des inconvénients de ce remplacement, tel qu'indiqués au paragraphe 9 du document CWS/4/5.

4. Le CWS est convenu officieusement de suspendre le premier volet de la tâche n° 45. L'équipe d'experts a été priée d'axer ses travaux sur le second volet de la tâche, à savoir étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l'identification des citations de littérature non-brevet afin d'aligner la norme ST.14 de l'OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010 (Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information). Il a été décidé de revenir au premier volet de la tâche une fois l'examen du second achevé.

DÉLIBÉRATIONS DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS

5. Depuis mai 2014, l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 a tenu une réunion à Genève en juin 2015 et mené sept séries de délibérations sur le second volet de la tâche n° 45 et deux séries de délibérations sur le premier volet (codes de catégories) et le projet définitif de révision de la norme ST.14 de l'OMPI.

Codes de catégories

6. Dans le cadre du premier volet de la tâche n° 45, l'équipe d'experts a examiné le projet de révision des définitions des catégories "E", "O" et "P" et la proposition de remplacement de la catégorie "X" par les nouvelles catégories "N" et "I" (voir le document CWS/2/6, les paragraphes 5 à 9 du document CWS/3/4 et les paragraphes 7 à 12 du document CWS/4/5.)

7. En ce qui concerne la catégorie "X", après un examen attentif des avantages et des inconvénients du remplacement proposé, les membres de l'équipe d'experts ont conclu qu'il était préférable de conserver la catégorie "X" inchangée et de ne pas ajouter les nouvelles catégories "N" et "I".

8. À sa troisième session tenue en avril 2013, le CWS est convenu que l'association des catégories "E" et "O" avec d'autres catégories devrait être facultative (voir le paragraphe 35 du document CWS/3/14) mais, lorsqu'elle a examiné cette question, l'équipe d'experts a considéré que des recommandations plus fermes pouvaient être formulées concernant la catégorie "O". Les membres de l'équipe d'experts sont convenus que la catégorie "O" devrait toujours être accompagnée de la catégorie "X", "Y" ou "A" pour donner suffisamment d'informations sur la pertinence de la référence citée (voir le paragraphe 20 du projet de révision de la norme ST.14 de l'OMPI).

9. En ce qui concerne la catégorie "E", l'équipe d'experts n'est pas parvenue à un consensus en raison des différences importantes existant entre les pratiques des offices de propriété industrielle, et le CWS est prié d'examiner les trois options ci-après pour la définition de cette catégorie :

- a) Supprimer "mais" et ne pas introduire de recommandation concernant l'association de cette catégorie avec d'autres catégories, comme suit :

*Catégorie "E" : Document de brevet antérieur au sens de la règle 33.1.c) du règlement d'exécution du PCT, **mais** publié à la date du dépôt international ou après cette date.*

- b) Supprimer "mais" et inclure une recommandation selon laquelle l'association de la catégorie "E" avec d'autres catégories est facultative ("peut"), comme suit :

*Catégorie "E" : Catégorie "E" : Document de brevet antérieur au sens de la règle 33.1c) du règlement du PCT, **mais** publié à la date du dépôt international ou*

après cette date. Le code "E" peut être accompagné de la catégorie "N", "I", "X", "Y" ou "A"

- c) Supprimer "mais" et inclure une recommandation plus ferme mais toujours facultative concernant l'utilisation de la catégorie "E" en association avec d'autres catégories ("devrait"), comme suit :

*Catégorie "E" : Catégorie "E" : Document de brevet antérieur au sens de la règle 33.1.c) du règlement d'exécution du PCT, **mais** publié à la date du dépôt international ou après cette date. Le code "E" devrait toujours être accompagné de la catégorie "N", "I", "X", "Y" ou "A"*

10. La troisième option visée au paragraphe 9.c) a été choisie pour le projet de révision de la norme joint au présent document car elle est conforme aux orientations données par le CWS (voir le paragraphe 8) et a permis de dégager un consensus durant les délibérations de l'équipe d'experts.

11. L'équipe d'experts a également établi une définition révisée de la catégorie "P" pour étendre sa portée afin de couvrir les documents publiés avant la date de dépôt (international) mais à la date de priorité revendiquée dans la demande ou après cette date.

Littérature non-brevet

12. À la suite de la décision visée au paragraphe 4, l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 a établi une proposition de révision des recommandations relatives à l'identification des citations de littérature non-brevet. Les principales modifications proposées par l'équipe d'experts sont les suivantes :

- a) inclure des recommandations pour citer les documents établis par plusieurs auteurs;
- b) inclure des recommandations pour citer les documents produits par des organismes de normalisation;
- c) inclure des recommandations pour indiquer le format du contenu de la publication, par exemple du texte ou du contenu audio, vidéo ou multimédia;
- d) fournir des recommandations détaillées pour l'indication de la source et de l'emplacement du document cité;
- e) fournir des recommandations pour les citations de littérature non-brevet dans une autre langue que l'anglais ou la langue du rapport de recherche; et
- f) certaines modifications d'ordre rédactionnel.

PROJET DE RÉVISION DE LA NORME ST.14 DE L'OMPI

13. Le projet de révision de la norme ST.14 de l'OMPI établi par l'équipe d'experts est présenté pour examen et approbation par le CWS; il figure à l'annexe du présent document.

14. Le CWS est invité

- a) à prendre note du contenu du présent document,

b) à examiner trois options pour la définition de la catégorie "E", figurant au paragraphe 9, et à décider laquelle de ces options devrait être incluse dans la norme ST.14 révisée de l'OMPI, et

c) à examiner et à approuver la proposition de révision de la norme ST.14 de l'OMPI figurant à l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

NORME ST.14

RECOMMANDATION SUR L'INDICATION DES RÉFÉRENCES CITÉES DANS LES DOCUMENTS DE BREVET

Avertissement du Bureau international

Les articles publiés dans les revues scientifiques et techniques contiennent souvent des références à des publications antérieures. Les demandes de brevet se réfèrent très souvent aussi, dans la description de l'invention, à des brevets ou demandes antérieures ou à d'autres titres de propriété industrielle. Au cours de la procédure de délivrance, les examinateurs de brevets citent un, ou le plus souvent plusieurs documents de brevet ou autres décrivant des solutions techniques similaires ou étroitement apparentées à celle que décrit la demande examinée, afin d'illustrer l'état de la technique.

Certains offices de propriété industrielle signalent ces références citées au public en les indiquant dans le document de brevet publié. Cette recommandation vise à généraliser l'introduction dans les documents de brevet de "références citées" lors de l'examen, à normaliser la présentation de ces références dans les documents de brevet et à fixer l'endroit où elles doivent figurer de préférence.

NORME ST.14

RECOMMANDATION SUR L'INDICATION DES RÉFÉRENCES CITÉES DANS LES DOCUMENTS DE BREVET

*Texte révisé adopté par le Groupe de travail sur les normes et la documentation
à sa neuvième session le 21 février 2008*

*Proposition présentée par l'équipe d'experts chargée de la norme ST.14 pour examen et adoption à la reprise de la
quatrième session du CWS*

INTRODUCTION

1. Les articles publiés dans les revues scientifiques et techniques contiennent souvent des références à des publications antérieures. Les demandes de brevet se réfèrent très souvent aussi, dans la description de l'invention, à des brevets ou demandes antérieures ou à d'autres titres de propriété industrielle. Au cours de la procédure de délivrance, les examinateurs de brevets citent un, ou le plus souvent plusieurs documents de brevet ou autres décrivant des solutions techniques similaires ou étroitement apparentées à celle que décrit la demande examinée, afin d'illustrer l'état de la technique.
2. Les demandes de brevet sont examinées par une instance gouvernementale ou intergouvernementale qui est en règle générale un office de propriété industrielle. Un brevet d'invention sera délivré si la demande répond aux conditions de forme et, dans la mesure où il est procédé à un examen quant au fond, si l'invention répond aux conditions de fond définies par la législation en matière de brevets applicable.
3. Lorsque les demandes de brevet sont examinées ou que des rapports de recherche sont établis à leur sujet, l'office de propriété industrielle peut citer un certain nombre de documents de brevet et autres comme références afin d'illustrer l'état de la technique antérieure (comme peut le faire un office régional ou une administration chargée de la recherche internationale selon le PCT).
4. Certains offices de propriété industrielle signalent ces références citées au public en les indiquant dans le document de brevet publié. Cette recommandation vise à généraliser l'introduction dans les documents de brevet de "références citées" lors de l'examen, à normaliser la présentation de ces références dans les documents de brevet et à fixer l'endroit où elles doivent figurer de préférence.

DÉFINITIONS

5. Dans la présente recommandation, le terme "brevets" désigne des titres de propriété industrielle tels que les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels et les certificats d'utilité additionnels.
6. Dans la présente recommandation, l'expression "demandes de brevet" désigne les demandes de brevet d'invention, de brevet de plante, de brevet de dessin ou modèle, de certificat d'auteur d'invention, de certificat d'utilité, de modèle d'utilité, de brevet d'addition, de certificat d'auteur d'invention additionnel et de certificat d'utilité additionnel.
7. Enfin, dans la présente recommandation, l'expression "documents de brevet" désigne les brevets d'invention, les brevets de plante, les brevets de dessin ou modèle, les certificats d'auteur d'invention, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, les brevets d'addition, les certificats d'auteur d'invention additionnels, les certificats d'utilité additionnels et les demandes publiées visant tous ces titres.

~~Les demandes de brevet sont examinées par une instance gouvernementale ou intergouvernementale qui est en règle générale un office de propriété industrielle. Un brevet d'invention sera délivré si la demande répond aux conditions de forme et, dans la mesure où il est procédé à un examen quant au fond, si l'invention répond aux conditions de fond définies par la législation en matière de brevets applicable.~~

~~Lorsque les demandes de brevet sont examinées ou que des rapports de recherche sont établis à leur sujet, l'office de propriété industrielle peut citer un certain nombre de documents de brevet et autres comme références afin d'illustrer l'état de la technique antérieure (comme peut le faire un office régional ou une administration chargée de la recherche internationale selon le PCT).~~

RÉFÉRENCES

8. Aux fins de la présente recommandation, il est utile de se reporter aux normes suivantes :

Norme ST.1 de l'OMPI	Recommandation concernant les éléments d'information minimums requis pour l'identification univoque d'un document de brevet;
Norme ST.2 de l'OMPI	Indication normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien;
Norme ST.3 de l'OMPI	Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales;
Norme ST.9 de l'OMPI	Recommandation concernant les données bibliographiques qui figurent sur les brevets ou qui se rapportent aux brevets ou aux CCP;
Norme ST.13 de l'OMPI	Recommandation concernant la numérotation des demandes de droits de propriété industrielle;
Norme ST.16 de l'OMPI	Code normalisé recommandé pour l'identification de différents types de documents de brevet;
Norme ST.20 de l'OMPI	Recommandations pour l'établissement d'index des noms propres apparaissant sur les documents de brevet;
Norme internationale ISO 4 :1997	"Information et documentation – règles pour l'abréviation des mots dans les titres et des titres des publications";
Norme internationale ISO 690 : 2010 1987	"Documentation – Références bibliographiques – Contenu, forme et structure"; "Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information"
Norme internationale ISO 690-2 :1997	"Information et documentation – Références bibliographiques – Partie 2: Documents électroniques, documents complets ou parties de documents".
Norme internationale ISO 999 :1996	"Information et documentation – Principes directeurs pour l'élaboration, la structure et la présentation des index".

RECOMMANDATION

9. Il est recommandé que les offices de propriété industrielle fassent figurer dans les brevets qu'ils délivrent et dans les demandes de brevet examinées qu'ils publient toutes les références pertinentes citées au cours de la procédure de recherche ou d'examen.

10. Il est recommandé que la "liste des références citées" soit identifiée à l'aide du code INID (56).

11. Il est recommandé que cette "liste des références citées" figure

- soit sur la première page du document de brevet,
- soit dans un rapport de recherche joint au document de brevet.

12. Il est recommandé que, si la "liste des références citées" figure dans un rapport de recherche joint au document de brevet (par exemple, en vertu de la procédure du PCT), ce fait soit signalé sur la première page du document de brevet.

13. Il est recommandé que les documents énumérés dans la "liste des références citées" soient classés dans un ordre adapté aux besoins des usagers, cet ordre étant clairement exposé dans la présentation de la liste. On peut par exemple adopter l'ordre suivant :

- documents de brevet nationaux
- documents de brevet étrangers
- littérature autre que celle des brevets.

Toutefois, dans les rapports de recherche, les documents peuvent être cités en fonction de leur pertinence.

14. Tout document ou annonce cité, et disponible sur support papier ou en mode de présentation paginé (par exemple fac-similé, microforme, etc.), doit l'être au moyen des éléments d'identification suivants (dans l'ordre ci-après) :

- S'il s'agit d'un document de brevet :*
 - le code à deux lettres (norme [ST.3](#) de l'OMPI) de l'office de propriété industrielle qui a publié le document;

- ii) le numéro attribué au document par l'office de propriété industrielle qui l'a publié (pour les documents de brevet japonais, l'indication de l'année du règne de l'empereur doit précéder le numéro d'ordre du document de brevet);
- iii) les symboles appropriés du type du document qui sont indiqués sur le document conformément à la norme [ST.16](#) de l'OMPI ou, à défaut, et dans la mesure du possible, ceux qui sont prévus dans la présente norme;
- iv) ⁽¹⁾le nom du titulaire du brevet ou du déposant (en lettres majuscules et, le cas échéant, sous une forme abrégée)⁽³⁾;
- v) ⁽²⁾la date de publication du document de brevet cité (l'année indiquée selon le calendrier grégorien étant représentée par quatre chiffres) ou, dans le cas d'un document de brevet corrigé, la date de publication du document de brevet corrigé prévue sous le code INID (48) dans la norme [ST.9](#) de l'OMPI et, s'il figure sur le document, le code de correction supplémentaire prévu sous le code INID (15);
- vi) ⁽¹⁾lorsque plusieurs présentations du même document sont publiées (par exemple en PDF et en HTML), l'indication de l'emplacement et du format (par exemple PDF) du document cité;
- vii) ⁽¹⁾les numéros de paragraphes, de phrases et de lignes désignant l'emplacement précis de l'élément cité dans un document, si cette numérotation existe;
- viii) ⁽¹⁾les numéros de revendications, de figures, de formules chimiques, de formules mathématiques, de titres de tableaux, de séquences génétiques et de listages de programmes d'ordinateur, le cas échéant;
- ix) ⁽¹⁾s'il n'existe pas de numéro de paragraphe ou si le paragraphe est long, utiliser les numéros de pages, de colonnes et de lignes (le cas échéant) pour désigner l'emplacement précis de l'élément cité dans un document;
- x) ⁽¹⁾un titre dans la structure du document tel que *Meilleure manière d'exécuter l'invention* ou *Application industrielle* peut être indiqué s'il n'y a pas de numéros de pages, de paragraphes ou de lignes;
- xi) ⁽¹⁾un passage du texte peut être indiqué si le format du document comprend une pagination ou un système de référence interne équivalent, ou délimité par ses premiers et derniers mots.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un document de brevet conformément aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus :

Exemple 1 : JP 10-105775 A (NCR INTERNATIONAL INC) 24 avril 1998, paragraphes [0026] à [0030].

Exemple 2 : DE 3744403 A1 (JOSEK, A) 1991.08.29, page 1, abrégé.

Exemple 3 : SE 504901 C2 (SWEP INTERNATIONAL AB) 1997-05-26, revendication 1.

Exemple 4 : US 5635683 A (MCDERMOTT, RM et al.) Juin 3, 1997, colonne 7, lignes 21 à 40.

Exemple 5 : ES 2156718 A1 (AGQ SL) 1^{er} juillet 2001, intégralité du document.

Exemple 6 : WO97/28071 A1 version corrigée (GENERAL SIGNAL CORP) disponible le 1998-05-07, page 3 lignes 20-28.

Exemple 7 : WO 2007/077970 A1 (MEIJI DAIRIES CORP) 2007.07.12, paragraphe [0019] depuis "[14] Another aspect ... assumes 30%-60%".

b) *S'il s'agit d'un document ou d'une annonce publié d'un office de propriété intellectuelle, par exemple un document relatif à un dessin ou modèle industriel enregistré, à une marque enregistrée, à une marque publiée en instance et à un droit d'auteur enregistré, non expressément mentionné ailleurs dans le paragraphe 142 :*

- i) le code à deux lettres (norme [ST.3](#) de l'OMPI) de l'office de propriété intellectuelle qui a publié le document ou l'annonce;
- ii) le numéro d'ordre de la demande ou de l'enregistrement ou le numéro du document ou de l'annonce attribué par l'office de propriété intellectuelle qui l'a publié;
- iii) le type de document ou d'annonce émanant de l'office de propriété intellectuelle (par exemple, dessin ou modèle industriel enregistré, enregistrement de marque, demande d'enregistrement de marque, enregistrement d'un droit d'auteur, etc.);
- iv) ⁽¹⁾le nom du déposant ou du propriétaire (en lettres majuscules et, le cas échéant, sous une forme abrégée)⁽³⁾;
- v) le cas échéant, le titre du bulletin dans lequel la demande ou l'enregistrement a été annoncé et la référence du bulletin;
- vi) la date de publication comportant l'année représentée par quatre chiffres (lorsque l'année, le mois et le jour sont disponibles, appliquer les dispositions de la norme [ST.2](#) de l'OMPI);

- vii) ⁽¹⁾le cas échéant, l'emplacement des passages ou des chiffres pertinents dans le document ou l'annonce;
- viii) si cela est considéré comme nécessaire, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document ou à l'annonce, par exemple ISSN 0250-7730.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un document ou une annonce conformément aux dispositions de l'alinéa b) ci-dessus :

- Exemple 1 : WO DM/032099, dessin industriel (POWER-PACKER EUROPA B.V.) 1995-04-28, International Designs Bulletin, February 1995, N° 2, pages 752 et 753, figures 1.1 et 1.3, ISSN 0250-7730.
- Exemple 2 : DE M 94 01 995, Geschmacksmuster, Geschmacksmusterblatt, Heft 15, 1994.08.10, S. 3810.
- Exemple 3 : US TXu-499-733, enregistrement du droit d'auteur, ELSTON, William J, 1991.12.16.
- Exemple 4 : ES M 0279288, enregistrement de marque (SUDNIF SA) 2001-05-16.

c) *S'il s'agit d'une monographie ou de parties d'une monographie, par exemple d'une communication publiée dans les actes d'une conférence :*

- i) le nom de l'auteur (en lettres majuscules)⁽³⁾; dans le cas d'une communication, le nom de l'auteur de celle-ci; **En cas de pluralité d'auteurs, il convient d'indiquer tous les noms ou le nom du premier auteur suivi de "et al.";**
- ii) dans le cas d'une communication, le titre de celle-ci suivi de la mention "In :";
- iii) le titre de la monographie; dans le cas d'une communication, l'indication du directeur de la publication;
- iv) dans le cas des actes d'une conférence, le titre, la date, le numéro et le lieu de celle-ci (s'ils sont connus);
- v) le numéro de l'édition;
- vi) ⁽¹⁾le lieu de publication et le nom de l'éditeur (lorsque la monographie précise uniquement l'adresse de l'éditeur, cette dernière doit être indiquée comme lieu de la publication; pour les publications d'une société, le nom et l'adresse postale de la société);
- vii) l'année de la publication, représentée par quatre chiffres⁽⁴⁾;
- viii) **le cas échéant s'ils sont disponibles**, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document, par exemple ISBN 2-7654-0537-9, ISSN 1045-1064. Il convient de noter que ces numéros peuvent être différents pour un même titre, selon qu'il s'agit de la version imprimée ou de la version électronique;
- ix) ⁽¹⁾l'endroit, dans la monographie, où se trouvent les passages pertinents ou les figures pertinentes des dessins (le cas échéant) en indiquant les pages, les colonnes, les lignes ou les numéros de paragraphe.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer une monographie (exemple 1) ou les actes publiés d'une conférence (exemple 2) conformément aux dispositions de l'alinéa c) ci-dessus :

- Exemple 1 : WALTON, Herrmann. Microwave Quantum Theory. Londres : Sweet and Maxwell, 1973, vol. 2, ISBN 5-1234-5678-9, p. 138 à 192 et plus particulièrement les pages 146 à 148.
- Exemple 2 : SMITH et al. 'Digital demodulator for electrical impedance imaging'. In : IEEE Engineering in Medicine & Biology Society, 11th Annual Conference. Édité par Y. Kim et al. New York : IEEE, 1989, vol.6, p. 1744-5.

d) *S'il s'agit d'un article publié dans un périodique ou une autre publication en série :*

- i) le nom de l'auteur (en lettres majuscules)⁽³⁾; **En cas de pluralité d'auteurs, il convient d'indiquer tous les noms indiqués ou le nom du premier auteur suivi de "et al.";**
- ii) le titre de l'article (sous une forme abrégée ou tronquée, selon qu'il convient) dans le périodique ou l'autre publication en série;
- iii) le titre du périodique ou de l'autre publication en série (des abréviations conformes à la pratique internationale généralement admise peuvent être utilisées; voir le document "Documentation minimale du PCT – Liste des périodiques", Partie 4);
- iv) l'endroit, dans le périodique ou l'autre publication en série, en indiquant la date de publication au moyen de quatre chiffres pour représenter l'année, le numéro ou fascicule, la pagination de l'article (lorsque l'année, le mois et le quantième sont connus, il y a lieu d'appliquer les dispositions de la norme [ST.2](#) de l'OMPI);

v) le cas échéant s'ils sont disponibles, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document, par exemple ISBN 2-7654-0537, ISSN 1045-1064. Il convient de noter que ces numéros peuvent être différents pour un même titre selon qu'il s'agit de la version imprimée ou de la version électronique;

vi) ⁽¹⁾le cas échéant, les passages pertinents de l'article ou les figures pertinentes des dessins.

L'exemple suivant illustre la façon de citer un article publié dans un périodique ou une autre publication en série conformément aux dispositions de l'alinéa d) ci-dessus :

Exemple : DROP, JG. Integrated Circuit Personalization at the Module Level. IBM tech. dis. bull. Octobre 1974, vol. 17, n° 5, pages 1344 et 1345, ISSN 2345-6789.

e) *S'il s'agit d'un abrégé non publié avec le document complet qui lui sert de base :*

les éléments d'identification du document contenant l'abrégé, de l'abrégé et du document complet doivent être indiqués sur la base des données bibliographiques disponibles à cet égard.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un abrégé conformément aux dispositions de l'alinéa e) ci-dessus :

Exemple 1 : SHETULOV, DI. Surface Effects During Metal Fatigue. Fiz.-Him. Meh. Mater. 1971, 7(29), 7-11 (Russ.). Columbus, OH, USA : Chemical abstracts, Vol. 75, No. 20, 15 novembre 1971, page 163, colonne 1, abrégé n° 120718k.

Exemple 2 : JP 3-2404 A (FUDO). Patent Abstracts of Japan, vol.15, n° 105 (M-1092), 1991.03.13 (abrégé).

Exemple 3 : SU 1374109 A (KARELIN, VI) 1988.02.15 (abrégé), Soviet Patents Abstracts, section E1, semaine 8836, Londres : Derwent Publications Ltd., classe S, AN 88-255351.

f) S'il s'agit d'un document produit par un organisme de normalisation tel que l'ISO, l'UIT et l'ETSI :

i) s'il est connu, le nom de l'auteur (en lettres majuscules)⁽³⁾. En cas de pluralité d'auteurs, il convient d'indiquer tous les noms ou le nom du premier auteur suivi de "et al.":

ii) s'il est disponible, le titre:

iii) le nom complet ou l'acronyme connu de l'organisme de normalisation en lettres majuscules, y compris, s'il est connu, celui du groupe de travail concerné:

iv) le numéro de référence normalisé unique utilisé par l'organisme de normalisation, comprenant éventuellement l'identificateur, la version, etc.:

v) la date de publication comportant l'année représentée par quatre chiffres (lorsque l'année, le mois et le jour sont connus, appliquer les dispositions de la norme ST.2 de l'OMPI):

vi) s'ils sont disponibles, l'identificateur normalisé et le numéro attribué au document, par exemple ISSN 2017-1721. Il convient de noter que, pour le même titre, les numéros peuvent varier entre la version imprimée et la version électronique:

vii) le cas échéant, l'emplacement des paragraphes, des passages ou des chiffres pertinents dans le document.

Selon les procédures de publication appliquées par l'organisme de normalisation, il n'est peut-être pas possible de suivre l'ordre des éléments susmentionnés.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer des documents produits par les organismes de normalisation, conformément au paragraphe f) :

Exemple 1 : IP Multimedia Call Control Protocol based on Session Initiation Protocol (SIP) and Session Description Protocol (SDP) Stage 3. 3rd GENERATION PARTNERSHIP PROJECT. TS 24.403 V1.8.1; 2007-12-01

ou : IP Multimedia Call Control Protocol based on Session Initiation Protocol (SIP) and Session Description Protocol (SDP) Stage 3. 3GPP TS24.403 V1.8.1; 2007-12-01

Exemple 2 : SPENCER, M et al. IAX : Inter-Asterisk eXchange. Version 2. INTERNET ENGINEERING TASK FORCE. RFC 5456; 2010-02-27; ISSN : 2070-1721

ou : SPENCER, M et al. IAX : Inter-Asterisk eXchange. Version 2. IETF RFC 5456; 2010-02-27; ISSN : 2070-1721

Exemple 3 : EL-KHATIB, K. et al. Multiplexing Scheme for RTP Flows between Access Routers. INTERNET ENGINEERING TASK FORCE. draft-ietf-avt-multiplexing-rtp-01; 1999-06-24

ou : EL-KHATIB, K. et al. Multiplexing Scheme for RTP Flows between Access Routers. IETF draft-ietf-avt-multiplexing-rtp-01; 1999-06-24

Exemple 4 : GILADI, Alex et al. Segment Integrity and Authenticity for DASH; ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. ISO/IEC JTC1/SC29/WG11 MPEG2012/m24716; 2012-05-03

Exemple 5 : HING-KAM LAM, ALCATEL-LUCENT. G8052 Virtual Meeting #66; UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS. Commission d'études 15 de l'UIT, groupe de travail 3, question(s) : 14/15; 201-07-062

15. Les éléments d'identification d'un document électronique provenant, par exemple, d'un disque compact ROM, de l'Internet ou d'une base de données en ligne accessible en dehors de l'Internet, doivent être indiqués, dans la mesure du possible, de la manière prévue aux alinéas a), b), c), d), e) et f) du paragraphe 42.14 et complétés comme indiqué ci-après.

Il est à noter que les éléments ci-après sont définis conformément aux directives qui figurent dans la norme ISO 690-2 intitulée "Information et documentation — Références bibliographiques — Partie 2 : Documents électroniques, documents complets ou parties de documents" de l'Organisation internationale de normalisation. Ils doivent être indiqués à l'endroit prévu :

i) le type du support, entre crochets [] à la suite du titre de la publication ou de la désignation du document hôte, par exemple [en ligne] [disque compact ROM] [disque] [bande magnétique]. Si on le souhaite, le type de publication (par exemple monographie, publication en série, base de données, courrier électronique, programme d'ordinateur, tableau d'affichage) peut également être précisé dans l'indicateur du type de support;

ii) le format du contenu de la publication entre crochets [] après le type de support, par exemple [texte], [audio], [vidéo], [multimédia]. Cet élément peut être omis pour les publications de textes car ceux-ci représentent la majorité des documents cités. [Texte] est donc considéré comme le format par défaut;

iii) la date à laquelle le document a été extrait du support électronique, entre crochets à la suite de la date de publication [extrait le 1998-03-04];

iiii) l'indication de la source du document (par exemple, le nom de la plate-forme Internet, de la base de données en ligne, de la collection de CD-ROM) au moyen précédée des mots "extrait de", suivie de l'identificateur (par exemple, l'adresse Internet, le numéro d'abonnement à une base de données en ligne ou le numéro du document dans un disque compact ROM) permettant d'extraire ce document de la source. Cet identificateur est facultatif lorsque la citation contient d'autres éléments indiquant déjà l'emplacement du document dans la source. L'identification de la source est aussi facultative pour les documents extraits de l'Internet si l'identificateur de l'emplacement indique déjà la source, suivie de son adresse le cas échéant; La source et l'identificateur devraient être indiqués entre crochets obliques < ... >. Cet élément d'identification précèdera la citation des passages pertinents;

v) ⁽⁶⁾ la référence au numéro unique d'identificateur d'objet numérique ou autre numéro d'identification unique, entre crochets obliques, par exemple <doi : 10.1006/jmbi.1998.2354>, s'il est connu disponible;

vi) s'il est disponible et si cela est jugé nécessaire, le numéro d'identification normalisé assigné à l'élément concerné, par exemple ISBN 2-7654-0537-9, ISSN 1045-1064. Il convient de noter que, pour le même titre, les numéros peuvent varier entre la version imprimée et la version électronique;

vii) ⁽¹⁾ lorsque plusieurs présentations du même document sont publiées (par exemple en PDF et en HTML), l'indication du format (par exemple sur papier, en PDF) et l'emplacement du document cité;

viii) ⁽¹⁾ utiliser les numéros de paragraphes, de phrases et de lignes (le cas échéant) pour décrire l'emplacement précis de l'élément cité dans un document électronique;

ix) ⁽¹⁾ les numéros de revendications, de figures, de formules chimiques, de formules mathématiques, de titres de tableaux, de séquences génétiques et de listages de programmes d'ordinateur, le cas échéant;

x) ⁽¹⁾ certains titres dans la structure du document tels que *Meilleure manière d'exécuter l'invention* ou *Application industrielle* peuvent être indiqués si un document de brevet cité existant sous forme électronique ne contient pas de numéros de pages, de paragraphes ou de lignes;

xi) des passages particuliers du texte peuvent être indiqués au moyen de la pagination ou du système de référence interne équivalent existant éventuellement dans le document; à défaut, ils seront délimités par leurs premiers et derniers mots.

Des copies d'un document électronique doivent être conservées par l'office pour le cas où il s'avérerait impossible, à l'avenir, d'extraire le document. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne des sources telles que l'Internet et les bases de données en ligne.⁽⁵⁾

Si un document électronique est également disponible sur support papier ou en mode de présentation paginé (voir le paragraphe 42.14 ci-dessus), il n'est pas nécessaire de l'identifier en tant que document électronique, sauf si cela s'avère souhaitable ou utile.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer un document électronique non disponible sur support papier ou en mode de présentation paginé :

Exemples 1-4 : Documents extraits de bases de données en ligne en dehors de l'Internet

Exemple 1 : SU 1511467 A (BRYAN MECH) 1989-09-30 (abrégé) World Patents Index [base de données en ligne]. Derwent Publications, Ltd. [extrait le 1998-02-24]. Extrait de : <URL : Questel. DW9016, numéro d'ordre 90-121923>.

Exemple 2 : DONG, XR. 'Analysis of patients of multiple injuries with AIS-ISS and its clinical significance in the evaluation of the emergency managements', Chung Hua Wai Ko Tsa Chih, mai 1993, vol. 31, n° 5, pages 301-302, (abrégé) Medline [en ligne]. United States National Library of Medicine [extrait le 24 février 1998]. Extrait de : <URL : Dialog N° d'ordre Medline 94155687. Numéro d'ordre Dialog 07736604>.

Exemple 3 : JENSEN, BP. 'Multilayer printed circuits : production and application II', Elektronik, juin-juillet 1976, n° 6-7, pages 8, 10, 12, 14, 16. (abrégé) INSPEC [en ligne]. Londres, U.K. : Institute of Electrical Engineers [extrait le 1998-02-24]. Extrait de : <URL : STN International, USA. Numéro d'ordre 76 :956632>.

Exemple 4 : JP 3002404 A (Tamura Toru) 1991-03-13 (abrégé). [en ligne] [extrait le 1998-09-02]. Extrait de : <URL : EPOQUE PAJ Database>.

Exemples 5-175 : Documents extraits de l'Internet

Exemple 5 : (Document de brevet électronique – présentation non paginée) – deux exemples

5.1 WO 2004/091307 A2 (ADVANCED BIONUTRITON CORP) 2004-10-28, paragraphes [0068], [0069]; exemples 2,6.

5.2 GB 2,432,062 A (GE INSPECTION TECHNOLOGY LP) 2007-05-09, description détaillée, troisième paragraphe commençant par 'Referring to Figure 2'.

Exemple 6 : (Document de propriété intellectuelle enregistré électroniquement autre qu'un document de brevet)

HU D9900111 demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel, (HADJDÚTEJ TEJIPARI RT, DEBRECEN) 2007-07-19, [base de données en ligne], [extrait le 1999-10-26] extrait de la <URL : base de données sur les dessins et modèles industriels de l'Office hongrois des brevets, via l'Internet <URL : http://elajstrom.hpo.hu/?lang=EN>.

Exemple 7 : (Ouvrage complet – livre ou rapport)

WALLACE, S et BAGHERZADEH, N. Multiple Branch and Block Prediction. Third International Symposium on High-Performance Computer Architecture [en ligne], février 1997 [extrait le 2007-07-18]. Extrait de l'Internet : <URL : IEEE Explore Digital Library, http://ieeexplore.ieee.org/xpl/freeabs_all.jsp?tp=&arnumber=569645&isnumber=12370> <doi : 10.1109/HPCA.1997.569645>.

Exemple 8 : (Partie d'ouvrage – chapitre ou section équivalente)

National Research Council, Board on Agriculture, Committee on Animal Nutrition, Subcommittee on Beef Cattle Nutrition. Nutrient Requirements of Beef Cattle [en ligne]. Septième édition revue et corrigée. Washington, DC : National Academy Press, 1996 [extrait le 2007-07-19]. Extrait de l'Internet : <URL : National Academies Press, http://books.nap.edu/openbook.php?record_id=9791&page=24> chapitre 3, page 24, tableau 3-1, ISBN-10 : 0-309-06934-3.

Exemple 9 : (Publication électronique en série – articles ou autres contributions)

AJTAL, Miklos. Generating Hard Instances of Lattice Problems. *Electronic Colloquium on Computational Complexity, Report TR96-007* [accès séquentiel en ligne], [extrait le 1996-01-30]. Extrait de l'Internet : <URL : forum Electronic Colloquium on Computational Complexity, http://eccc.hpi-web.de/pub/eccc/reports/1996/TR96-007/index.html>

Exemple 10 : OWEN, RW et al. Olive-oil consumption and health : the possible role of antioxidants. *Lancet Oncology*, Volume 1, n° 2, 1^{er} octobre 2000, pp. 107-112 [en ligne], [extrait le 2007-07-18]. Extrait de l'Internet : <URL : http://www.ingentaconnect.com/content/els/14702045/2000/00000001/00000002/art0001> <doi : 10.1016/S1470-2045(00)00015-2>

- Exemple 11 : (Tableaux d'affichage, systèmes de messagerie et forums de discussion électroniques – système complet)
- BIOMET-L (A forum for the Bureau of Biometrics of New York) [tableau d'affichage en ligne]. Albany (NY) : Bureau of Biometrics, New York State Health Department, juillet 1990 [extrait le 1998-02-24]. Extrait de l'Internet : <listserv@health.state.ny.us>, message : subscribe BIOMET-L your real name>.
- Exemple 12 : (Tableaux d'affichage, systèmes de messagerie et forums de discussion électroniques – contributions)
- PARKER, Elliott. "Re : citing electronic journals". In PACS-L (Public Access Computer Systems Forum) [en ligne]. Houston (TX) : University of Houston Libraries, novembre 24, 1989; 13 :29 :35 CST [extrait le 1998-02-24]. Extrait de l'Internet : <URL :telnet ://bruser@a.cni.org>.
- Exemple 13 : (Courrier électronique)
- "Plumb design of a visual thesaurus". The Scout Report [en ligne]. 1998, vol. 5 n° 3. [extrait le 1998 05 18]. Extrait d'un de <courrier électronique sur l'Internet : <listserv@cs.wisc.edu>, subscribe message : info scout-report. Extrait de l'Internet : <URL :http://scout.wisc.edu/Reports/ScoutReport/1998/scout-980515.html#13> ISSN : 1092-3861.
- Exemple 14 : (Manuel/catalogue d'articles ou autres informations obtenus sur un site Web)
- Corebuilder 3500 Layer 3 High-function Switch. Fiche technique [en ligne]. 3Com Corporation, 1997 [extrait le 1998-02-24]. Extrait de l'Internet : <URL :www.3com.com/products/dsheets/400347.html>.

Exemple 15 : (Vidéo)

Sapolsky, Robert. Introduction to Human Behavioral Biology. YouTube [en ligne] [vidéo]. Stanford: University of Stanford, 29 mars 2010 [extrait le 2015.09.15]. Extrait de <https://www.youtube.com/watch?v=NNnIGh9g6fA>

Exemple 16 : (Audio)

Takahashi, Rie; Miller, Jeffrey. Human ThyA : Original chord and rhythm assignment. Gene2music examples [en ligne] [audio]. Los Angeles: UCLA, Faculty of Microbiology, Immunology & Molecular Genetics [extrait le 2015.09.16]. Extrait de <http://www.mimq.ucla.edu/faculty/miller_jh/gene2music/AUDIO/ThyAhomosapiens.mid>

Exemple 17 : (Multimédia)

Destination Direct Flight Planning. [en ligne] [multimédia]. Deltatec, 1^{er} février 1996. Extrait de <http://web.archive.org/web/20030707191020/http://www.flightplan.com/DD_DEMO.EXE>

Exemples 185 et 196 : Documents extraits de disques compacts ROM

Exemple 185 : JP 0800085 A (TORAY IND INC), (abrégé) [disque compact ROM], 1996-05-31. In : Extrait de <Patent Abstracts of Japan> [disque compact ROM].

Exemple 196 : HAYASHIDA, O et al. Specific molecular recognition by chiral cage-type cyclophanes having leucine, valine, and alanine residues. [CD-ROM]. Extrait de <Chemical Abstracts, CAS Abstract 124 :9350> Tetrahedron 1955, vol. 51 (31), p. 8423-36. In : abrégés de chimie [disque compact ROM]. CAS Abrégé 124 :9350.

16. Pour les citations de littérature non-brevet dans une autre langue que l'anglais, il est recommandé d'indiquer une traduction officielle en anglais, s'il en existe une et si celle-ci est disponible, entre parenthèses après la référence originale (dans une autre langue que l'anglais). Aux fins de la présente norme, on entend par "traduction officielle" une traduction existante en anglais du nom ou du titre dans la langue originale, provenant de la même source que la citation et utile pour l'identification et la recherche du document pertinent.

17. Si aucune traduction officielle en anglais n'est disponible pour certains éléments de la citation originale, une traduction officieuse peut être fournie pour ces éléments après tous les éléments de la traduction officielle éventuelle. Toute traduction officieuse devrait être précédée des termes "non-official translation".

18. Afin de faciliter la localisation par des utilisateurs étrangers d'une copie du document non-brevet cité et des traductions possibles de la référence, il est recommandé que, dans la mesure du possible, les éléments de la citation soient présentés de façon indépendante par rapport à la langue (par exemple, les dates du calendrier devraient être représentées conformément aux recommandations de la norme ST.2 de l'OMPI).

19. Pour la citation de documents de littérature non-brevet dans une autre langue que celle du rapport de recherche, il est recommandé d'inclure la référence dans la langue originale du document, suivie d'une traduction en anglais, comme indiqué aux paragraphes 16 et 17, si l'anglais n'est pas la langue originale du document. Une autre traduction de la référence dans la langue du rapport de recherche, lorsque celui-ci n'est pas établi en anglais, peut être incluse entre crochets après la traduction en anglais.

Les exemples suivants illustrent la façon de citer des documents conformément aux paragraphes 16 à 19 :

Exemple 1 : *Il existe une traduction officielle en anglais du titre au moins, disponible en ligne et pouvant être utilisée pour rechercher le document original et peut-être une traduction complète du document original.*

永田治樹. ライブラリーコンソーシアムの歴史と現状. 情報の科学と技術. 1997-11-01, 47(11), pp. 566-573. ISSN: 0913-3801. (NAGATA, Haruki. Library Consortia : Past and Present. The Journal of Information Science and Technology Association.)

Exemple 2 : *Il existe une traduction officielle en anglais du nom de la revue, mais la revue ne contient pas de traduction en anglais du titre de l'article; une traduction officieuse du titre de l'article est fournie pour information afin d'aider le lecteur à comprendre la nature du document.*

森田唯加他. 新たな心臓前駆細胞制御因子と階層性の理解. 血管. 2012-01-31, 35(1), p. 37(1). ISSN : 0911-4637, (Japanese Journal of Circulation Research), non-official translation (MORITA, Yuika et al. Novel Regulatory Factors for Cardiac Progenitor Cells and the Hierarchy Thereof.)

Exemple 3 : *Citation d'un document dans une autre langue que celle du rapport de recherche. Cet exemple illustre la façon de citer un document en coréen dans un rapport de recherche établi en japonais. Comme il n'existe pas de traduction, aucune information en anglais n'a été incluse. Une traduction en japonais (établie par l'examineur) a été ajoutée entre crochets.*

업성인 의 5명. 데이터베이스를 이용한 가스산업시설의 안전관리정보시스템 구축. 한국가스학회지. 1998-06, 2(2), pp. 48-54. ISSN : 1226-8402. [データベースを利用するガス産業施設の安全管理情報システムの構築]

Exemple 4 : *Citation d'un document dans une autre langue que celle du rapport de recherche, pour laquelle une traduction officielle en anglais est disponible, avec la traduction facultative dans la langue du rapport de recherche. Cet exemple illustre la façon de citer un document en coréen dans un rapport de recherche établi en japonais.*

강 현 재. 줄기세포의 심혈관계 임상적용. 대한의사협회지. 2011-05. 54(5). pp. 462-467. (KANG, Hyun-Jae. Clinical Application of Stem Cell in Cardiovascular Diseases. J. Korean Med. Assoc.) [幹細胞の心臓疾患への臨床応用]

20. Il est recommandé que tout document (référence) visé au paragraphe 79 et cité dans le rapport de recherche soit signalé au moyen des lettres suivantes ou d'un signe apposé à côté de la citation du document (référence) en question :

a) *Catégories indiquant des documents cités (références) particulièrement pertinents :*

Catégorie "X" : L'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément;

Catégorie "Y" : L'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette association étant évidente pour une personne du métier.

b) *Catégories indiquant des documents cités (références) appartenant à un autre état pertinent de la technique :*

Catégorie "A" : Document définissant l'état général de la technique, n'étant pas considéré comme particulièrement pertinent;

Catégorie "D" : Document cité dans la demande par le déposant et également mentionné au cours de la procédure de recherche (référence). Le code "D" devrait toujours être accompagné de l'une des catégories indiquant la pertinence du document cité;

Catégorie "E" : Document de brevet antérieur au sens de la règle 33.1c) du Règlement du PCT, mais publié à la date du dépôt international ou après cette date. Le code "E" devrait être accompagné de la catégorie "X", de la catégorie "Y" ou de la catégorie "A";

Catégorie "L" : Document pouvant jeter un doute sur une ou plusieurs revendications de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une autre raison spéciale (avec une mention expliquant les raisons de cette citation);

- Catégorie "O" : Document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou à tous autres moyens. **Le code "O" devrait toujours être accompagné de la catégorie "X", de la catégorie "Y" ou de la catégorie "A";**
- Catégorie "P" : Document publié avant la date de dépôt (dans le cas du PCT, la date du dépôt international), mais **après à la date de priorité revendiquée dans la demande ou après cette date.** Le code "P" devrait toujours être accompagné de la catégorie "X", de la catégorie "Y" ou de la catégorie "A";
- Catégorie "T" : Document ultérieur publié après la date de dépôt (dans le cas du PCT, la date du dépôt international) ou la date de priorité et ne s'opposant pas à la demande, mais cité pour le principe ou la théorie constituant la base de l'invention;
- Catégorie "&" : Document faisant partie de la même famille de brevets ou document dont la teneur n'a pas été vérifiée par l'examineur chargé de la recherche mais paraît être largement identique à celle d'un autre document consulté par l'examineur chargé de la recherche.

21. La liste des documents cités (références) figurant dans le rapport de recherche doit indiquer, conformément à la pratique généralement admise suivie par les administrations chargées de la recherche internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets, la ou les revendications de la demande de brevet auxquelles la citation est réputée se rapporter.

22. Les codes de catégorie visés au paragraphe **4420** sont essentiellement destinés à être utilisés dans le contexte des rapports de recherche accompagnant les demandes de brevet publiées. Si toutefois les offices de propriété industrielle souhaitent indiquer la pertinence des documents cités (références) mentionnés sur la première page d'une demande de brevet publiée, ils doivent faire figurer les codes de catégorie immédiatement après chaque citation et entre parenthèses.

Note : On trouvera des renseignements plus détaillés sur les mots et expressions utilisés dans la présente norme ou sur l'indication des références citées dans la norme internationale ISO 690 :~~1987~~ intitulée "~~Documentation – Références bibliographiques – Contenu, forme et structure~~", 2010, "**Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information**". Des indications pour l'abréviation des titres d'article peuvent être trouvées dans la norme internationale ISO 4 :1997 intitulée "Information et documentation – règles pour l'abréviation des mots dans les titres et des titres des publications".

[Fin de la norme]

-
- (1) Éléments à faire figurer seulement dans les rapports de recherche.
- (2) Les éléments énumérés au point v) ayant trait à un document de brevet corrigé doivent être indiqués avec les autres données mentionnées au paragraphe **143a**)i) à iii).
- (3) Lorsque le nom de famille est identifiable, les prénoms ou initiales doivent suivre le nom de famille. Ce nom de famille et ces initiales doivent figurer en majuscules.
- (4) Lorsque l'année de la publication coïncide avec l'année de la demande ou de la revendication de priorité, le mois et, si nécessaire, le jour de la publication d'une monographie ou de parties d'une monographie doivent être indiqués conformément aux dispositions de la norme **ST.2** de l'OMPI.
- (5) Il convient de noter qu'une citation d'adresse Internet obtenue à l'issue d'une recherche effectuée à l'aide d'un moteur de recherche peut ne plus être une adresse Internet active (c'est-à-dire utilisable) (voir l'**exemple 8**) mais néanmoins contenir des informations utiles pour déterminer l'emplacement du document ou de la page Web cités. On peut par exemple localiser dans l'adresse Internet le site sur lequel était publié le document ou le résultat de la recherche, indications qui peuvent se révéler précieuses, surtout au regard des autres informations contenues dans la citation (par exemple, titre, auteur, date de publication, identificateur normalisé, etc.). Il peut aussi être utile d'adresser une requête à l'administrateur ou à toute autre personne chargée du site en question.
- (6) L'identificateur d'objet numérique (DOI) est un système permettant d'identifier les éléments de contenu dans l'environnement numérique. Le DOI est le nom attribué à une entité, telle qu'un article scientifique, en vue de son utilisation sur les réseaux numériques. Il sert à fournir des informations à jour, notamment à localiser l'objet sur l'Internet. Les renseignements concernant un objet numérique, y compris l'endroit où le trouver, peuvent varier dans le temps, mais le numéro de DOI ne changera pas. Voir le site <http://www.doi.org/index.html>.

[Fin de l'annexe et du document]